

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 06069
Numéro SIREN : 810 175 950
Nom ou dénomination : AAMSET MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 20/08/2020 sous le numéro de dépôt 81615

AAMSET MANAGEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 272 000 Euros

Siège social : 5, rue Ambroise Thomas, 75009 PARIS
810 175 950 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 08 JUILLET 2020

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2019
CESSATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Procès-verbal de délibération

Le 8 juillet 2019, à 16 heures, les actionnaires de la société AAMSET MANAGEMENT, société anonyme par actions simplifiée au capital de 272 000 € se sont réunis au siège social à Paris (75009), 5 rue Ambroise Thomas, en Assemblée Générale, à la suite de la convocation qui leur a été faite par convocation envoyée par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents.

Monsieur Rodolphe RATIE, préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Sébastien EBBO, actionnaire présent et acceptant, est appelé à la fonction de scrutateur et secrétaire.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que la majorité requise du capital social est légalement présente et qu'elle peut valablement délibérer.

- la copie des convocations à l'assemblée ;
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président demande qu'il soit donné acte de ce que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts ont été communiqués ou tenus à leur disposition au siège social, dans les conditions et délais prévus par la loi.

L'assemblée des actionnaires lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- approbation de ces rapports et examen des comptes annuels ;
- affectation du résultat ;
- cessation des mandats des Commissaires aux comptes ;
- pouvoirs pour formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions proposées :

PREMIERE RESOLUTION.

Après avoir entendu le rapport de gestion du Président, l'assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Par ailleurs l'assemblée générale prend acte qu'il n'y a pas de dépenses somptuaires qui doivent être soumises à son vote tel que prévu par l'article 223 quater du code général des impôts.

En conséquence elle donne quitus à la direction générale de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale, sur la proposition du Président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme d'un montant de 70 086 €, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	70 086 €
Report à nouveau	115 634 €
Montant distribuable	185 720 €

Qu'elle réparti comme suit :

Affectation à la réserve légale	0 €
Affectation à la réserve générale	0 €
Dividende aux actionnaires	0 €
Report à nouveau	185 720 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale prend acte des démissions pour convenances personnelles du commissaire aux comptes titulaire cabinet LECHARTIER et du commissaire aux comptes suppléant A.C.V.R.I. Expertises et ce à effet du 4 septembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour faire tous dépôts et publications, partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Ratié', with a long horizontal stroke extending to the right.

Rodolphe Ratié
Président